

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2026_48

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 4 CHALETS, 11 EMPLACEMENTS, SANITAIRES DU CAMPING ET LA SALLE DE LUSTRAC PAR LA COMMUNE DE TRENTELS DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION BANANA CRAFT DU 15 AU 21 SEPTEMBRE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon ;

Vu la délibération n° DL2026_07/19 du 08 juillet 2026 donnant délégations au Président ;

Considérant l'organisation de la manifestation Banana Craft par le Syndicat ValOrizon sur la commune de Trentels ;

Considérant les besoins d'infrastructures liés à cette manifestation ;

La commune de Trentels met à disposition du Syndicat ValOrizon à titre gracieux, du 15 au 21 septembre 2026 : 4 chalets, 11 emplacements nus, la salle de Lustrac et les sanitaires du camping ;

Une convention a été établie afin de rappeler les conditions et obligations de cette mise à disposition. A savoir :

- la désignation des lieux mis à disposition ;
- la présentation d'une attestation d'assurance ;
- la liste des noms, prénoms et adresses des personnes accueillies dans les chalets et sur les emplacements nus.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer ladite convention de mise à disposition dans les conditions qui y sont détaillées ;

- Article 2 : **PRÉCISE** que la location est consentie à titre gracieux par la commune de Trentels dans le cadre de la manifestation Banana Craft.

Fait à Damazan, le 11 septembre 2026

Le Président

Alain LORENZELLI